



Test de paternité et conséquences

Par **benite77**, le 10/12/2010 à 20:47

Bonjour,
j'aimerais savoir si mon fils de 3 ans qui a eu la nationalité française par filiation peut être déchu de sa nationalité, car celui qui l'a reconnu, après un test d'ADN, s'avérait ne pas être le père biologique, l'affaire étant en cours, si après la décision du tribunal, je sais que l'acte de naissance de l'enfant va être modifié (nom et autres), mais qu'est-ce qu'il en sera de sa nationalité
vu que je suis moi la mère de nationalité africaine, et que si le père biologique le reconnaissait, quels seront les incidences sur l'enfant et sur sa nationalité, et si jamais il devait être déchu de sa nationalité française, y a-t-il des recours
merci

Par **mimi493**, le 10/12/2010 à 20:56

Oui, si sa nationalité vient d'un père qu'il n'a plus, il n'aura plus la nationalité française.
Si votre droit au séjour vient du fait que vous êtes parent d'un enfant français, il va aussi y avoir un problème de ce côté-là (surtout que vous étiez au courant, apparemment que la reconnaissance était mensongère)
Si en plus, la reconnaissance mensongère a pour but de vous donner un droit au séjour, on est dans le cadre du délit.

Par **bibi78**, le 17/07/2012 à 15:26

Et si le père légal a un statut de réfugié, quel statut aura cet enfant surtout s'il est déchu de la nationalité française?